

DÉLIBÉRATIO

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

C.C.A.S.



DELIBERATION du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à neuf heures trente, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard BRUNEL, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 10 - Présents : 06 - Votants : 08

Présents : Gérard BRUNEL – Corinne COBOS – Joël VEILLET – Luc BOUDON – Carole SABIN – SELENUS-GUEROT Danielle

Absents ayant donné procuration :

Séverine LEBAS à Gérard BRUNEL
Guy GINER-LACROIX à Corinne COBOS

Absents :

Noely LAMOUCHE - TAILLAND Christine.

Secrétaire de Séance : Corinne COBOS

DELIBERATION N° 2022-09 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CCAS

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil d'administration qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne :

- La prise en compte de crédits supplémentaires pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** de procéder à la décision modificative N°1 du budget principal du CCAS dont le détail figure ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL GENERAL		4 000,00 €		4 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire, Président du CCAS,
Gérard BRUNEL**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 Janvier 1965, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente délai.